

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 151-1° - Signature d'un avenant à la promesse de vente pour la cession du terrain municipal 8, boulevard d'Indochine (19e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du terrain situé 8, boulevard d'Indochine et 1-7, rue des Marchais (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris lors de sa séance du 21 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DU 159 des 23 et 24 novembre 2009 autorisant notamment la signature de la promesse de vente au profit de la société BNP PARIBAS Immobilier du terrain communal situé 8, boulevard d'Indochine et 1-7, rue des Marchais (19^{ème}) ;

Considérant que ladite promesse de vente a été signée le 1er décembre 2009 ;

Considérant que l'acte de cession ne pourra pas être signé dans le délai fixé par la promesse de vente sus-évoquée ;

Vu l'avis France Domaine du 13 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser d'une part de signer un avenant à la promesse de vente du 1er décembre 2009 pour notamment proroger le délai de signature de l'acte de vente du terrain communal susvisé, d'autre part, de signer une convention de mise à disposition dudit terrain au profit du bénéficiaire de la promesse de vente, en vue de son gardiennage jusqu'à la passation de la vente ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un avenant (dont le projet joint fixe les conditions principales) autorisant notamment la prorogation de la validité de la promesse de vente au profit de la société BNP PARIBAS Immobilier -ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord du Maire de Paris- du terrain communal situé 8, boulevard d'Indochine et 1-7, rue des Marchais (19e) et fixant le prix définitif de cession à 33.786.575 euros HT, compte tenu des études complémentaires de dépollution et de confortement des sols.

Article 2 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement de la Ville de Paris sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 13V00092DU (exercice 2013 et/ou suivants).